



ACCORD DE LIBRE-ECHANGE UE-JAPON

L'accord de libre-échange UE-Japon entrera en vigueur le 1er février 2019.

Celui-ci représente une réelle opportunité pour les exportateurs français du fait de la suppression des droits de douane sur les vins et effervescents importés au Japon.

Afin de pouvoir en bénéficier, votre importateur devra justifier de l'origine préférentielle des produits qu'il importe lors du dédouanement à l'importation au Japon.

Selon la valeur de vos envois, deux procédures possibles :

Pour les envois d'une valeur inférieure ou égale à 6000 euros, la mention sur facture suivante est suffisante : « L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que sauf indication claire du contraire ces produits ont l'origine préférentielle UE »

Pour les envois d'une valeur supérieure à 6000 euros, en tant qu'exportateur français, vous devrez obtenir le statut d'EXPORTATEUR ENREGISTRE (REX) et être ainsi identifié via un numéro REX. Vous devrez ensuite reporter ce numéro REX via [une mention](#) sur votre facture commerciale.

Pour devenir Exportateur Enregistré, l'inscription se fait dans la téléprocédure SOPRANO-REX, accessible via le portail des téléprocédures douanières pro.douane.gouv.fr.

Guide [Télé-Procédure SOPRANO-REX](#)

Votre société a déjà le statut d'EXPORTATEUR ENREGISTRE (REX) ?

Vous disposez donc déjà d'un numéro REX. Il vous suffit donc de demander via SOPRANO dans Prodou@ne (rubrique "afficher mes autorisations") une modification de votre enregistrement pour que le Japon fasse partie de vos pays d'exportation.

Pour toute question concernant SOPRANO-REX, n'hésitez pas à vous adresser au Pôle d'action économique de Bordeaux (09 70 27 55 82 / pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr)